

Affichage d'un projet de pacte de majorité

Commune de Chapelle-lez-Herlaimont

La Directrice générale de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont, déclare avoir reçu en date du 7 novembre 2024 le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique PS du conseil communal élu le 13 octobre 2024.

Ce projet propose les noms des mandataires suivants:


- ▶ Bourgmestre : Monsieur Mourad SAHLI
- ▶ Échevin.e.s :
 1. Monsieur Karl DE VOS
 2. Monsieur Domenico DELIGIO
 3. Monsieur Birol AYDIN
 4. Madame Nathalie GILLET
 5. Monsieur Alain JACOBUS
- ▶ Présidente du CPAS pressentie: Madame Tatiana JEREBKOV

Le vote sur ce projet de pacte de majorité aura lieu en séance publique du conseil communal du lundi 2 décembre 2024.

Conformément à l'article L1123-1, par. 2, al. 2 du CDLD, ce projet est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

A Chapelle-lez-Herlaimont, le 7 novembre 2024

La Directrice générale

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'D' shape, written over the text 'La Directrice générale'.

Le Bourgmestre ff

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'S' shape, written over the text 'Le Bourgmestre ff'.



Wallonie

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI-THUIN

COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE POLITIQUE PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

Parti socialiste (PS)

GROUPE : Parti Socialiste (PS)

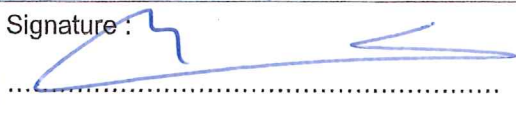
ayant obtenu 17 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
SAHLI	Mourad	15/06/1967
DE VOS	Karl	09/03/1961
JEREBKOV	Tatiana	03/10/1983
DELIGIO	Domenico	18/10/1983
AYDIN	Birol	27/03/1983
GILLET	Nathalie	05/01/1971
JACOBÉUS	Alain	15/08/1950
CORNET	Dagmär	08/08/1970
CHIANTA	Luigi	02/10/1962
HAMMACHE	Djamila	25/05/1973
MOREAU	Bénédicte	14/09/1970
CHARLET	Eric	30/06/1964


CAROLLA	Elisa	26/04/2004
DELVALLÉE	Ludovic	17/09/1987
REGA	Kimberly	29/08/2002
DELIÈRE	Ophélie	26/04/1995
DAVE	Serge	31/10/1967

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

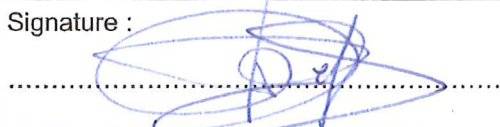
Bourgmestre

Nom :	SAHLI		
Prénom :	Mourad		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
		Signature :	


1^{er} Echevin

Nom :	DE VOS		
Prénom :	Karl		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
		Signature :	


2^e Echevin

Nom :	DELIGIO		
Prénom :	Domenico		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
		Signature :	

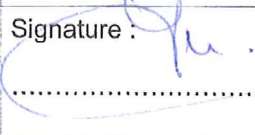
3^e Echevin

Nom :	AYDIN		
Prénom :	Biol		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
Signature :			


4^e Echevin

Nom :	GILLET		
Prénom :	Nathalie		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			

5^e Echevin

Nom :	JACOBUS		
Prénom :	Alain		
Sexe :	H	Nationalité :	Belge
Signature :			

Président du CPAS

Nom :	JEREBKOV		
Prénom :	Tatiana		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
Signature :			



PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : Parti socialiste (PS)

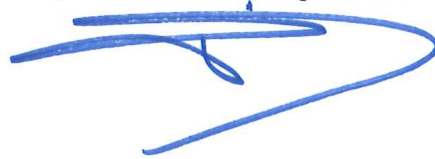
NOM	PRENOM	SIGNATURE
SAHLI	Mourad	
DE VOS	Karl	
JEREBKOV	Tatiana	
DELIGIO	Domenico	
AYDIN	Birol	
GILLET	Nathalie	
JACOBÉUS	Alain	
CORNET	Dagmār	
CHIANTA	Luigi	
HAMMACHE	Djamila	
MOREAU	Bénédicte	
CHARLET	Eric	
CAROLLA	Elisa	
DELVALLÉE	Ludovic	
REGA	Kimberly	

DELIÈRE	Ophélie	
DAVE	Serge	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

07.11.2024

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques
- 2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.
Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.